

**Procès-verbal des délibérations
du Comité Syndical
du Syndicat de Rivières les UsseS
du 10 juillet 2024**

<p>Nombre de délégués :</p> <p>En exercice : 16</p> <p>Délégués présents : 11</p> <p>Suppléants (avec voix) : 1</p> <p>Suppléants (sans voix) : 0</p> <p>Pouvoirs : 1</p> <p>Titulaires excusés : 1</p> <p>Titulaires absents : 4</p> <p>Votes exprimés : 12</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre</p> <p>Le dix juillet, à dix-neuf heure trente</p> <p>Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD</p> <p>Date de convocation et d'affichage : 04 juillet 2024</p>
<p>DELEGUES PRESENTS :</p> <p>Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi PONCET, Madame Odile MONTANT, Monsieur Roland NEYROUD, Madame Catherine SGRAZZUTTI</p> <p>Délégués suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avec voix : Madame Régine MERMILLON (pouvoir à Mme MONTANT) ▪ Sans voix car titulaires présents : <p>DELEGUES EXCUSES : Madame Sylvia DUSONCHET,</p> <p>DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Michel PASSETEMPES,</p>	

Étaient également présents : Mme Fanny Seyve, directrice, Iris SOULIER, stagiaire et Rémy FEVRIER, stagiaire.

M. Le Président, après avoir procédé à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h30. L'assemblée compte à l'ouverture de la réunion 11 votants et 1 pouvoir.

M. Le Président remercie les membres pour leur présence et de s'être déplacés aussi nombreux.

M. Jean-Marc BOUCHET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

0- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical précédent

L'assemblée est appelée à se prononcer pour l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion de comité syndical. Il n'y a pas de remarque particulière.

Le compte-rendu du Comité Syndical précédent est approuvé à l'unanimité.

0-Sujet d'actualité :

Présentation de l'avancement du travail des deux stagiaires du Syr'UsseS :

**Etude Hydromorphologique du Fornant et du Flon, par Rémy FEVRIER*

**Déploiements des dispositifs d'économies d'eau auprès des collectivités et des particuliers, par Iris SOULIER*

Les deux présentations sont jointes à ce compte-rendu.

Mme Ceccon demande à M. Février s'il existe une réglementation particulière pour les seuils et si le syndicat communique dessus. Il répond que ces seuils sont très anciens mais n'a pas connaissance de leur usage d'origine, peut-être des biefs, chutes pour des moulins. Il a noté qu'ils n'étaient pas répertoriés par les services de l'Etat. Il indique que si des seuils doivent être supprimés alors il faudra bien l'étudier et demander les autorisations en conséquence.

Mme Seyve complète en disant qu'à l'inverse la création de seuils est soumise à la Loi sur l'Eau, et informe que non, le syndicat n'a pas encore communiqué sur cette rubrique en particulier de la loi sur l'eau. Cela peut se faire à l'avenir sans problème.

Mme Ceccon demande également la définition d'une « Masse d'eau déclassante ».

M. Février répond qu'il s'agit d'une catégorisation au titre la Directive Cadre sur l'Eau. Certains paramètres étudiés sont alors en dessous des seuils réglementaires, et induisent par conséquent, un déclassement de la

note finale. C'est le cas pour le sous-bassin versant du Fornant où les paramètres physico-chimiques déclassent la note finale, en raison du phosphore et du nitrate qui sont dans des concentrations trop élevées au titre de la directive cadre sur l'eau.

Mme Seyve complète en disant que cette masse d'eau en particulier est connue pour être en mauvais état au titre de la directive. Le SDAGE oblige à améliorer la situation dans un délai précis, sans cesse repoussé car les paramètres permettant l'amélioration seront difficilement atteignables. Notre gros problème sur ce secteur est le manque de débit d'eau pour diluer les rejets. Ainsi, il s'agit d'une masse d'eau déclassante avec non atteinte des objectifs d'amélioration sur le court terme.

M. Bouchet félicite le travail de Mme Soulier, il a eu de bons retours de la part des partenaires d'Allonzier la Caille et de la CC Pays de Cruseilles. Mme Montant complète en disant qu'à la MFR des Dronières le projet a bien été accueilli. Elle demande si véritablement le Syr'Usse pourra fournir du matériel hydro-économe dans le cadre de la rénovation des bâtiments de la MFR. Mme Seyve, M. Mâchard et Mme Soulier acquiescent.

DEL 2024-07-01 Autorisation donnée au Président de signer la lettre de levée d'option relative à l'acquisition foncière des parcelles OF713, OF2273, OF2344, sur la commune de Groisy

Le Président expose les faits suivants :

Le Syr'Usse, dans son Contrat de Milieux, a ciblé des zones humides prioritaires à restaurer, en raison de leurs enjeux notamment hydrauliques sur le bassin-versant des Usse. En tant que GEMAPIEN, il porte la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des projets de restauration sur ces sites. Ainsi, pour faciliter les interventions de restauration et, à plus long terme, pour entretenir les sites restaurés et pérenniser l'action, le Syr'Usse souhaite autant que possible acquérir le foncier.

L'étang de Mercanton, situé sur la commune de Groisy, est une de ces zones humides prioritaires. Site historique du Contrat de Rivières Les Usse (2014-2019) ciblé notamment en raison de sa position sur la ligne de partage des eaux entre les bassins versants des Usse et de la Filière, il présente des enjeux hydrauliques forts (stockage, épuration, restitution d'eau).

En 2015, la municipalité a exprimé son souhait de restaurer et réhabiliter cette zone humide à forts potentiels mais dégradée par la présence d'un remblai. En 2016, elle a mandaté un bureau d'études pour la réalisation d'une étude diagnostic et de faisabilité pour la requalification de la zone humide. Les conclusions de cette étude ont conduit à envisager un retrait partiel du remblai. Très coûteuse, la mise en œuvre de cette action n'a pas pu être réalisée. La prise de compétence GEMAPI par le Grand Annecy a été transférée au Syr'Usse en 2020, ce qui permet de légitimer le Syr'Usse dans ce projet de réhabilitation.

Ainsi et depuis 2023, le Syr'Usse et la commune de Groisy, ont débuté des négociations amiables pour l'acquisition de plusieurs parcelles.

Après échanges avec les propriétaires des parcelles OF713, OF2273 et OF2344, ceux-ci ont accepté les conditions de rachat du Syndicat sur les secteurs situés en zone humide, à savoir une valeur vénale de 0,20€/m². A noter qu'une division parcellaire sera réalisée, avec l'attribution de nouveaux numéros de parcelles, sur les actuelles parcelles OF713 et OF2344 qui ne sont achetées que partiellement par le Syr'Usse (secteurs classés en zone humide uniquement). Au regard de la superficie des parcelles concernées par cet achat OF713 (862 m²), OF2273 (2405 m²) et OF2344 (5 872 m²), soit un total de 9139 m², la valeur vénale de rachat est estimée à 1 827,80 €, arrondis à 1 828,00 € (mille huit cent vingt-huit euros).

Pour finaliser cette vente, la société TERACTION est missionnée par le Syr'Usse en appui pour la négociation et la rédaction des actes administratifs.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer la lettre de levée d'option pour l'achat de ces parcelles.

M. le Président demande s'il y a des questions.

M. Chaumontet explique les divisions parcellaires car le Syr'Usse n'a acheté bien qu'une partie des terrains, exclusivement la zone humide, et la Mairie de Groisy une autre partie pour garantir une zone naturelle entre la zone humide et les lotissements.

M. Le Président constate qu'il n'y a pas d'autre commentaire et soumet la délibération au vote du Comité Syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2024-07-02 Autorisation donnée au Président de signer la lettre de levée d'option relative à l'acquisition foncière des parcelles OF2281 et OF2283, sur la commune de Groisy

Le Président expose les faits suivants :

Le Syr'Usse, dans son Contrat de Milieu, a ciblé des zones humides prioritaires à restaurer, en raison de leurs enjeux notamment hydrauliques sur le bassin-versant des Usse. En tant que GEMAPIEN, il porte la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des projets de restauration sur ces sites. Ainsi, pour faciliter les interventions de restauration et, à plus long terme, pour entretenir les sites restaurés et pérenniser l'action, le Syr'Usse souhaite autant que possible acquérir le foncier.

L'étang de Mercanton, situé sur la commune de Groisy, est une de ces zones humides prioritaires. Site historique du Contrat de Rivières Les Usse (2014-2019) ciblé notamment en raison de sa position sur la ligne de partage des eaux entre les bassins versants des Usse et de la Filière, il présente des enjeux hydrauliques forts (stockage, épuration, restitution d'eau).

En 2015, la municipalité a exprimé son souhait de restaurer et réhabiliter cette zone humide à forts potentiels mais dégradée par la présence d'un remblai. En 2016, elle a mandaté un bureau d'études pour la réalisation d'une étude diagnostic et de faisabilité pour la requalification de la zone humide. Les conclusions de cette étude ont conduit à envisager un retrait partiel du remblai. Très coûteuse, la mise en œuvre de cette action n'a pas pu être réalisée. La prise de compétence GEMAPI par le Grand Annecy a été transférée au Syr'Usse en 2020, ce qui permet de légitimer le Syr'Usse dans ce projet de réhabilitation.

Ainsi et depuis 2023, le Syr'Usse et la commune de Groisy, ont débuté des négociations amiables pour l'acquisition de plusieurs parcelles.

Après échanges avec les propriétaires des parcelles 0F2281 (750 m²) et 0F2283 (2 303 m²), ceux-ci ont accepté les conditions de rachat du Syndicat, à savoir une valeur vénale de 0,20€/m². Au regard de la superficie totale des parcelles concernées (3 053 m²), la valeur vénale de rachat est estimée à 610,60 €, arrondis à 612,00 € (six cent douze euros).

Pour finaliser cette vente, la société TERACTION est missionnée par le Syr'Usse en appui pour la négociation et la rédaction des actes administratifs.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer la lettre de levée d'option pour l'achat de ces parcelles.

M. Le Président demande s'il y a des questions.

Il constate qu'il n'y a pas de commentaire et soumet la délibération au vote du Comité Syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2024-07-03 Approbation du règlement fixant les modalités d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers résidents du territoire du bassin versant des Usse

Le Président expose les faits suivants :

Dans le cadre de la réalisation de l'action RE14 – Volet 1 Ressource en eau du Contrat de Milieu Usse 2022-2024, portant sur l'installation de matériel hydroéconome pour les foyers des habitants, le Syr'Usse propose de soutenir l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie avec un dispositif d'aide ouvert aux particuliers ayant leur résidence principale sur le territoire administratif du Syndicat de Rivières Les Usse.

Le règlement d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, joint en annexe, a pour objet de définir les modalités de subvention entre le financeur (le Syr'Usse) et les bénéficiaires, leurs obligations et responsabilités et les actions à mettre en œuvre.

Les modalités d'aide pour les récupérateurs d'eau de pluie sont définies comme suit :

- La justification d'une participation à un atelier de sensibilisation « les économies d'eau dans le jardin » encadré par le Syr'Usse ;
- La complétude et la validation de recevabilité du dossier par le Syr'Usse ;
- L'achat du récupérateur d'eau de pluie dans un commerce physique du territoire administratif du Syr'Usse ;
- Le montant de l'aide à l'achat est un forfait de 50,00€ plafonné au prix d'achat TTC du récupérateur (installation et /ou livraison non comprise) ;
- La subvention est limitée à un récupérateur maximum par demande et par foyer ayant sa résidence principale sur le territoire du bassin versant des Usse.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe d'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie, pour une durée de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, et pour un montant total de l'opération fixé à 5 000€ ;
- d'approuver le règlement général d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers résidant sur le territoire administratif du bassin versant des Usse, et notamment les conditions générales d'octroi de l'aide à l'achat ;
- d'approuver l'octroi d'un forfait de 50,00€ plafonné au prix d'achat TTC du récupérateur (installation et /ou livraison non comprise), par foyer et par demande jugée recevable, conformément au règlement des présentes.

Mme Seyve complète en disant que le Président a pris une décision modificative du budget portant sur un virement de chapitre à chapitre dans la section de fonctionnement. Lors du vote du budget, le syndicat avait imaginé que l'opération se mette en place par l'achat des récupérateurs par le syndicat (chapitre 60). Or, après le travail et les analyses de Mme Soulier (cf présentation du sujet d'actualité), les membres du bureau ont décidé de mener cette opération par l'octroi d'une subvention sous conditions (chapitre 65).

Mme Ceccon complète en disant que l'opération est prévue pour 2 ans, ce qui laisse le temps de mener les ateliers, de procéder à l'analyse des dossiers des demandeurs, de verser les subventions aux particuliers.

M. Le président complète en disant que cela permet aussi de faire un bilan de cette opération et que si le syndicat veut la reconduire, il pourra proposer une nouvelle délibération. Il se félicite aussi des propositions de Mme Soulier et du travail du Bureau car c'est une très bonne idée de conditionner la subvention de 50,00€ par la participation à un atelier d'économie d'eau au jardin. Le syndicat aura l'assurance de sensibiliser les habitants et de diffuser les bonnes pratiques, sans « donner 50,00€ dans le vide ».

M. Chaumontet trouve le projet très intéressant et ne doute pas qu'il y aura des participants. Il demande s'il faut que les communes relayent l'information. Mme Seyve répond par l'affirmatif et informe que le Syndicat déploiera une campagne de communication à destination des communes, des associations, etc. du territoire. Elle précise bien que la communication sera axée sur la participation à l'atelier d'économies d'eau au jardin qui pourra donner droit à une subvention d'achat d'un récupérateur. Mme Ceccon acquiesce.

M. Le Président demande s'il y a des questions.

Il constate qu'il n'y a pas de commentaire et soumet la délibération au vote du Comité Syndical. La délibération est approuvée à l'unanimité.

Informations :

Décisions prises par le Président en vertu des délégations consenties au Président par le Comité Syndical

N°2024-05-04 : DECISION PORTANT ATTRIBUTION de devis relatif à la réalisation de suivis scientifiques de type « RhoMeo flore » sur les zones humides de Bovinens, Challonges et Tirnan-Les Vorziers (fiches action MA16, MA17 et MA19 du Contrat de Milieux des Usses)

Article 1 :

D'attribuer la prestation relative à la réalisation de suivis scientifiques de type « RhoMeo flore » sur les zones humides de Bovinens, Challonges et Tirnan-Les Vorziers (fiches action MA16, MA17 et MA19 du contrat de milieux des Usses) à ASTERS, Conservatoire d'espaces naturels de Haute Savoie, domicilié au Manoir de Novel, 60 Avenue de Novel, 74 000 ANNECY, pour un montant de 4 800 € HT, soit 4 800 € TTC (non assujettissement à la TVA) ;

Article 2 :

De signer le devis établi par ASTERS, Conservatoire d'espaces naturels de Haute Savoie, pour un montant de 4 800 € HT, soit 4 800 € TTC et dont la prestation est à réaliser en juin et juillet 2024 ;

N°2024-05-05 : Décision portant attribution du marché n°2024-02 – « Réseau de surveillance hydrogéologique et hydrologique du bassin versant des Usses – Lot n°1 Installation et mise en service d'une station piézométrique télétransmise à Marlioz »

CHARACTERISTIQUES DU MARCHÉ M°2024-02 :

LOT 1 :

- Mise en place d'une station piézométrique télétransmise à Marlioz ;

- Installation d'une sonde dans le forage réalisé préalablement et mise en place de la télétransmission via l'installation d'enregistreur autonome.

- La consultation lancée jusqu'au 29 mars 2024 à 12h ;

- Marché non reconductible

DÉCIDE :

Article 1 :

De passer commande auprès de la société HYDROSERVICE, domiciliée 36 rue du Cerf-Uberach, 67 350 VAL DE MODER, pour l'installation de la station piézométrique ;

Article 2 :

De signer le détail quantitatif estimatif établi par la société Hydroservice pour un montant total de 5 185,45€ HT soit 6 222,54€ TTC, pour une durée estimée à 9 semaines et à réaliser avant la fin de l'année 2024

M. Canicatti demande où se situe, à Marlioz, l'implantation de cette station piézométrique.

Mme Seyve répond qu'il s'agit de la plaine de Bonlieu, sur une parcelle du Syr'Usses. Lors du dernier comité, nous avons évoqué l'attribution du forage à l'entreprise. Ici, il s'agit de l'achat de la sonde qui ira dans le forage.

N°2024-05-06 : Décision portant attribution du marché n°2024-02 – « Réseau de surveillance hydrogéologique et hydrologique du bassin versant des Usse – Lot n°2 Installation et mise en service d'une station hydrométrique télétransmise à Cruseilles»

CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ M2024-02:

LOT 2 :

- Mise en place d'une station hydrométrique télétransmise à Cruseilles ;
- Installation d'un capteur radar sous le pont et sonde de température.
- Mise en place d'un enregistreur autonome.

- La consultation lancée jusqu'au 29 mars 2024 à 12h00 ;

- Marché non reconductible

DÉCIDE :

Article 1 :

De passer commande auprès de la société OTT HYDROMET, domiciliée 240 rue Rene Descartes, 13 290 AIX EN PROVENCE, pour l'installation de la station hydrométrique ;

Article 2 :

De signer le détail quantitatif estimatif établi par la société OTT HYDROMET pour un montant total de 9 615€ HT soit 11 538€ TTC, pour une durée estimée à 9 semaines et à réaliser avant la fin de l'année 2024.

N°2024-05-07 : Remplace la décision n°2024-02-03 suite erreur matérielle

M2024-04 CONSULTATION POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – ACTION MA13 – ETUDES DE FAISABILITE POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE SUR LE FORNANT – VOLET CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

Article 1 :

La décision n° 2024-02-03 est modifiée comme suit :

De passer commande auprès de l'entreprise Hydrétudes groupe Altéréo – 815 route de Champ Farçon – 74 370 ARGONAY – pour la réalisation des prestations relatives au marché n°2024-04 Mission de Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique sur le Fornant, relative à la fiche-action MA13 du Contrat de Milieux, pour un montant total de 13 775 € HT (soit 14 400€ TTC) (soit 16 530 € TTC).

Durée du marché : 30 semaines à partir de la date de notification.

N°2024-06-01 : Retire et remplace la décision n°2024-02-04 suite erreur matérielle

Décision portant établissement de l'avenant n°1 du marché public N°2023-06 « AMENAGEMENT DE ZONES D'ABREUVEMENT SUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SYR'USSES »

Article 1 :

Cet avenant porte sur l'actualisation du BPU avec les nouvelles lignes suivantes :

Permettant la réalisation d'une tranchée sous la route, dans le pré avec le passage d'un tuyau d'alimentation d'un abreuvoir et la remise en état de l'enrobé.

Bordereau des prix unitaires et détail estimatif quantitatif Aménagement de zones d'abreuvement sur le territoire d'intervention du Syr'Usse Syndicat de Rivières les Usse Marché 2023-06			
		BPU	
		Unité	Prix unitaire (€HT)
1	Installation et repli de chantier		
	Installation et repli de chantier Ce prix comprend : - l'amener à pied d'oeuvre puis le repli en fin de travaux de tout le matériel nécessaire à l'exécution des travaux ; - les DICT et enseignements auprès des services de voiries compétents ; - la remise en état des lieux ; - la remise en état éventuelle des chemins et clôtures existants dans et hors emprise ; - la signalisation de base, y compris routière par des panneaux (attention chantier, voie réduite, limitation de vitesse...) et la mise en sécurité du chantier ; - toutes suggestions nécessaires à la bonne exécution des travaux. <i>Prix unitaire pour 1 site</i>	Forfait	2 000,00 €
2	Mise en place de clôture		
2.1	Clôture avec deux rangs de fil de fer barbelé Fourniture et enfoncement de pieux tous les 3 m, mise en place 2 fils barbelés (tendeurs et jambes de force à mettre aux endroits nécessaires pour la bonne efficacité de la clôture)	ml	18,00 €
2.2	Clôture avec trois rangs de fil de fer barbelé Fourniture et enfoncement de pieux tous les 3 m, mise en place 2 fils barbelés (tendeurs et jambes de force à mettre aux endroits nécessaires pour la bonne efficacité de la clôture)	ml	20,00 €
2.3	Clôture électrique avec un rang de cordelette Fourniture et enfoncement de pieux tous les 6 m, mise en place d'un isolateur à visser et d'une cordelette (tendeurs et jambes de force à mettre aux endroits nécessaires pour la bonne efficacité de la clôture)	ml	18,00 €
2.4	Fournitures		
2.4.1	piquet accacia (2m Ø 10-12 cm)	unité	7,00 €
2.4.2	piquet châtaigner (2m Ø 10-12 cm)	unité	7,00 €
2.4.3	fil de fer barbelé galvanisé 2,5mm x 100m	unité	40,00 €
2.4.4	cordelette de 6 mm de Ø x 100m	unité	70,00 €
2.4.5	isolateurs renforcés x 100	unité	60,00 €
3	Mise en place d'abreuvoirs		
3.1	pompe de prairie (implantation et fourniture) option 1 fourniture et mise en place d'une pompe de prairie sur un socle en béton avec réalisation d'une tranchée pour l'amener du tuyau d'eau, mise en place d'une crépine, zone d'empiétement 15m²	Unité	2 150,00 €
3.2	pompe de prairie (implantation et fourniture) option 2 fourniture et mise en place d'une pompe de prairie mobile fixée sur piquet avec réalisation d'une tranchée pour l'amener du tuyau d'eau, mise en place d'une crépine, zone d'empiétement de 15 m²	Unité	1 850,00 €
3.3	abreuvoir gravitaire fourniture et mise en place bac d'abreuvement, avec réalisation d'une tranchée pour l'amener du tuyau d'eau, mise en place d'une crépine, terrassement, zone d'empiétement de 15m²	Unité	1 850,00 €
3.4	abreuvoirs en descente empiérrée (implantation et fourniture) terrassement, fourniture et mise en place des poteaux, des traverses, rondins, tout venant, accessoires de fixation et raccord, dalle de stabilisation	Unité	1 300,00 €
3.5	apport de tout venant supplémentaire fourniture, livraison et mise en place de tout venant dans les descentes instables (passage à gué ou abreuvoirs)	m3	50,00 €
4	Travaux à coût forfaitaire		
	Travaux à coût forfaitaire Rémunère la réalisation de travaux manuels par une équipe composée de 1 chef d'équipe et de 2 équipiers (bucheonnage, débroussaillage, etc.)	1/2 journée	525,00 €
5	TERRASSEMENT		
5.1	Tranchée pour traverser la route	ml	140,00 €
5.2	Enrobé pour tranchée	F.	1 200,00 €
5.3	Tranchée dans pré	ml	45,00 €

Article 2 :

Le présent avenant n'aura aucune incidence financière sur le montant total du marché.

N°2024-06-02 : DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2024-13 DE PRESTATIONS DE SERVICES « OBSERVATOIRE DE LA QUALITE DES EAUX – SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DU BASSIN VERSANT DES USSES »

Article 1 :

De passer commande auprès de la société ECCEL Environnement Agence de Chambéry, domiciliée à Savoie Exapôle Actipôle 3, 242 rue M Herzog, 73 420 VIVIERS DU LAC ;

Article 2 :

De signer l'engagement de ECCEL Environnement pour un montant total de 48 711,60€ HT, soit 58 453,92 € TTC, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'un an, renouvelable une fois ;
- Montant total de la première année (2024) de 29 856,96€ TTC ;
- Montant total de la deuxième année (2025) de 28 596,96€ TTC ;

N°2024-07-01 : ATTRIBUTION DU MARCHE N°M2024-18 « EXPOSITION PHOTO DES USSES : EDITING ET TIRAGES »

Article 1 :

D'attribuer le marché n°2024-18 relatif à l'Editing et au tirage des clichés de l'exposition photo Ici coulait une rivière les Usse, à M. Sylvain LEURENT, auteur-photographe affilié à l'AGESSA, domicilié au 121 chemin du Pellans, 74 270 CHAUMONT, n° SIRET 512 827 411 000 46,

Marché conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa date de notification et dans la limite de 10 000€ TTC, La prestation de M. LEURENT comprend la cession des droits pour les prises de vue : territoire France, durée 10 ans, communication interne et externe, tous usages (hors médias et achat d'espace), ainsi que les tirages sur panneaux dibond et PVC.

N°2024-07-02 : RETIRE ET REMPLACE la décision n°2024-06-02 DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2024-13 DE PRESTATIONS DE SERVICES « OBSERVATOIRE DE LA QUALITE DES EAUX – SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DU BASSIN VERSANT DES USSES »

Article 1 :

De passer commande auprès de la société ECCEL Environnement Agence de Chambéry, domiciliée à Savoie Exapôle Actipôle 3, 242 rue M Herzog, 73 420 VIVIERS DU LAC pour la réalisation des prestations relatives au marché n°2024-13 « Observatoire de la qualité des eaux – suivi de la qualité des eaux du bassin versant des Usses » dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

–marché public de prestations de services passé selon la procédure adaptée

–accord cadre à bons de commande

–durée de 12 mois pouvant être reconduit une fois pour une durée maximale ne dépassant pas 24 mois.

A titre informatif, les besoins estimatifs des deux années ont été chiffrés comme suit par le prestataire retenu :

–montant année 1 : 24 880,80€HT soit 29 856,96€TTC

–montant année 2 : 23 830,80€HT soit 28 596,96€TTC

Agenda 2024

PLANNING DES REUNIONS 2024 – Syr’Usses	
REUNION BUREAU (les mercredis de 18h à 20h – lieu tournant à définir)	CS (les mercredis de 19h30 à 21h30 à Frangy) ET AUTRES
28 août (en fonction des besoins et présences des membres)	
11 septembre	CS 11 septembre
Journée de cohésion des Elus & Personnel le vendredi 13 septembre	
02 octobre	CS 16 octobre
13 novembre	
11 décembre (de 18h à 19h30)	CS 11 décembre
Sorties et Manifestations 2024	
19 juillet : vernissage expo photo à Cruseilles 09 août : vernissage expo photo à La Balme de Sillingy 21 août : Après-midi au bord des Usses 30 août : vernissage expo photo à Jonzier Epagny 11 octobre : Forum des Collectivités Territoriales – Roche s/ Foron	

M. Le Président informe que la journée de cohésion du vendredi 13 septembre se fera avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura, gestionnaire GEMAPI de la rivière Valserine. Le syndicat ira à Valserhône pour découvrir la rivière la Valserine et le label Rivière Sauvage. Il invite les membres à s’inscrire sans plus tarder auprès de Mme Seyve.

Mme Cecon dit que la journée de cohésion de l’année dernière, au SM3A, était très bien et très intéressante. Elle incite les membres à s’inscrire à celle de cette année.

Divers

M. Le Président informe les membres du comité de la position du syndicat au sujet du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles du Plateau des Bornes (CTENS). Il rappelle que le Syr’Usses est chef de file depuis 2020 de ce projet, c’est-à-dire qu’il fait office de coordinateur, de pilote des actions, d’animateur des réunions auprès des communes et gère le volet administratif et comptable des diverses conventions et notamment les appels de cotisations auprès des communes et des GEMAPIENS et les demandes de subventions auprès du conseil départemental.

Depuis l’année dernière, le département s’est fortement désengagé de cette politique, le projet a dû être revu à la baisse.

Ce CTENS se termine fin d’année et il est nécessaire que dès maintenant, les partenaires réfléchissent à la suite, dans un contexte de baisse des subventions.

M. le Président rapporte qu’il a rencontré en mars 2024 les deux autres présidents des structures gemapiennes – le SM3A et le SILA – pour évoquer l’axe 1 du CTENS portant sur les projets de restauration des zones humides, en partenariat avec le CEN74-ASTERS.

La conclusion de M. Le Président est la suivante : le Syr’Usses ne sera pas candidat pour être de nouveau chef de file de ce projet (pour tous les axes), et pour l’axe 1, chaque gemapien se charge de piloter ses projets de restauration qui les concernent, avec ses moyens humains internes. Le Syr’Usses n’assurera plus le rôle de

coordinateur et il n'y aura plus de marché à groupement de commande pour les travaux en zones humides. A minima, une réunion par an se maintiendra pour que les 3 syndicats en charge de la GEMAPI échangent et conservent la cohérence hydraulique des projets de restauration des zones humides.

Le département et ASTERS ont été tenus informés de cette position. Le Syr'Usses devraient recevoir ASTERS en septembre pour étudier une possible collaboration notamment via la répartition des projets de restauration entre les deux structures.

M. Le Président a porté à connaissance des maires du CTENS cette décision lors d'une réunion en juillet. La suite et les enjeux pour les maires seront de définir leurs souhaits d'action et de poursuites pour 2025 pour toutes les autres actions du CTENS. Une réunion est prévue à cet effet le 03 octobre.

Pour le Syr'Usses, Mme Rostaing en charge de l'animation du projet reste en poste jusqu'au 30 juin 2025 pour effectuer les bilans, faire la passation des dossiers zones humides avec ASTERS et accompagner les communes dans leurs souhaits.

Mme Montant prend la parole, en tant qu'élue référente plateau des bornes et siégeant en tant qu'invitée à ce titre au bureau du Syr'Usses. Elle rapporte ce que les maires ont ressenti lors de cette dernière réunion de juillet. Les 13 maires ne veulent pas d'une nouvelle structure à 13 mais ne perçoivent pas d'autres alternatives au chef de file tenu par le Syr'Usses. Qu'est-ce qui peut être possible : portage par des com'com' ? par une association ? que quelques communes entre elles ? Les maires devront se questionner sur la cohérence plateau des bornes et sur les enjeux comme cela était le cas depuis de nombreuses années. L'outil CTENS est à oublier. La réunion du 03 octobre sera vraiment une réunion décisionnelle et elle espère que le Syr'Usses arrivera à fournir suffisamment d'éléments techniques et financiers pour les aider à se positionner.

M. Bouchet interrompt en disant que d'ici la réunion du 03 octobre, les maires ou leur représentant présents à la réunion du 1^{er} juillet devaient en informer leur conseil. Il y aura des débats dans chaque conseil avant de prendre une décision.

De son point de vue, M. Montant veut garantir que les communes qui ne sont pas dans le périmètre du bassin versant des Usses puissent bénéficier de l'accompagnement du Syr'Usses pour certaines actions comme la sensibilisation. Une convention pourrait être trouvée pour garantir aussi la cohérence du plateau des bornes entre le Syr'Usses et ces communes hors bassin versant.

M. Le Président précise que pour ce dernier point, il faut attendre la réunion du 03 octobre et connaître les envies des communes, sur quels projets elles veulent continuer ou pas d'avancer (sensibilisations, corridors écologiques, etc.).

M. Le Président informe les membres du comité qu'il ira à la réunion du 12 juillet organisée par la préfecture au sujet des PFAS. La directive cadre sur l'eau aurait intégré les PFAS dans les paramètres des polluants, au nombre de 20. Le syndicat devra ensuite s'y conformer lorsque l'Etat français aura ratifié par décret cette directive.

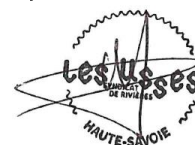
Il informe enfin qu'il ira à la réunion de la commission du Haut-Rhône du comité de suivi de la concession CNR. Cette réunion devrait porter sur l'aménagement et la gestion des usages de l'eau du Rhône où le bassin versant des Usses peut-être concerné par rapport au projet de prélèvement dans le Rhône. A ce sujet, le syndicat est en train de rédiger l'étude d'opportunité sur la faisabilité d'un tel projet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président demande s'il y a des questions ou remarques complémentaires.

Aucune nouvelle question étant soulevée, le Président clôt la séance à 20h55 en proposant un verre de l'amitié et en remerciant les participants de leur venue.

Fait à Bassy, le 11 juillet 2024

Le Président du Syndicat de Rivières les Usses,
Jean-Yves Mâchard



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc Bouchet

Règlement général d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie Syndicat de Rivières les Usse Année 2024

Article 1 – Nature de l'aide

Afin de favoriser les économies d'eau potable, le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie pour des usages quotidiens (arrosage plantes et potager, nettoyage, etc.), le Syndicat de Rivières les Usse met en place une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Article 2 – Référence

Délibération n°2024-07-03 du 10 juillet 2024 du Comité Syndical du Syr'Usse approuvant l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie à destination des particuliers du bassin versant des Usse.

Article 3 – Conditions d'attribution

Les conditions d'éligibilité à remplir par les bénéficiaires pour l'attribution de l'aide financière sont les suivantes :

- Être majeur ;
- Habiter sur le territoire du bassin versant des Usse (**résidence principale**) ;
- **Avoir participé à un atelier « économies d'eau dans le jardin » du Syr'Usse ;**
- Attestation sur l'honneur de disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie à usage extérieur : balcon, cour, jardin (case à cocher dans le formulaire de demande) ;
- Acheter un récupérateur d'eau de pluie **neuf** dans une enseigne physique du territoire (sont exclus des dispositifs d'aide financière les achats sur Internet, les achats d'occasion, les dispositifs de suppression) ;
- Subvention limitée à un récupérateur maximum par foyer ;

Article 4 – Montant de l'aide

Forfait de 50,00 € plafonné au prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie (installation et/ou livraison non comprise ; seul le récupérateur est subventionnable).

L'aide est versée dans les limites du budget total alloué pour l'opération à savoir 5 000,00 €, pour une durée totale de 2 ans.

Article 5 - Procédure

Pour bénéficier de l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie octroyée par le Syr'Usse, le demandeur devra s'inscrire à un des ateliers « Economies d'eau dans le jardin » organisé par le Syr'Usse.

Au moment de la confirmation de l'inscription à l'un des ateliers, le demandeur recevra par mail le formulaire de demande d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Le demandeur devra remettre en main propre au Syr'Usse le jour de l'atelier, le dossier de demande d'aide à l'achat, réputé complet, daté et signé.

A l'issue de l'atelier, le demandeur recevra une attestation de participation à l'atelier.

Le dossier de demande d'aide à l'achat doit contenir les éléments suivants :

- Formulaire de demande d'aide, daté et signé ;
- Copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport du demandeur ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau de préférence) ;
- Attestation sur l'honneur de résidence principale sur le bassin versant des Usse ;

- Relevé d'identité bancaire du demandeur ;
- Attestation bancaire d'être le co-titulaire du compte, si le nom inscrit sur le RIB n'est pas celui du demandeur de la subvention ;

Le demandeur recevra un accusé de réception du dépôt de sa demande. Cet accusé réception ne présage pas de la confirmation de l'aide à l'achat.

Si l'une des pièces justificatives était manquante ou si le demandeur n'a pas la capacité de fournir le jour de l'atelier son dossier de demande d'aide accompagné des pièces justificatives, le Syndicat de Rivières les Usse se réserve le droit de réclamer les documents manquants par voie électronique ou postale.

Si le dossier est considéré comme incomplet alors l'aide à l'achat ne pourrait être attribuée.

L'absence de réponse de la part du Syndicat de Rivières les Usse dans un délai de 2 mois après réception de la demande vaudra rejet de la demande (L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration).

Après étude du dossier et dans la limite des fonds disponibles, le Syndicat de Rivières les Usse enverra **un courrier électronique avec accusé de réception ou un courrier par voie postale avec accusé réception**, pour prononcer la confirmation de l'aide financière.

Article 6 – Modalités de versement de l'aide à l'achat au bénéficiaire

A compter du jour de participation à l'atelier « Economies d'eau au jardin » organisé par le Syr'Usse, **le demandeur dispose de 6 mois pour acheter un récupérateur d'eau de pluie dans une enseigne du bassin versant des Usse.**

Passé ce délai, l'attribution de l'aide financière sera impossible.

Après achat, le bénéficiaire devra fournir au Syr'Usse, par voie électronique, une copie de la facture d'achat du récupérateur, établie en son nom et à son adresse, pour bénéficier du versement du forfait. La date de la facture doit être comprise dans la période des 6 mois à compter du jour de l'atelier « Economies d'eau au jardin » organisé par le Syr'Usse.

Les tickets de caisse ne sont pas acceptés comme preuve d'achat.

Le montant de l'aide sera ensuite versé par le Trésor Public sur le compte du bénéficiaire, selon les modalités en vigueur.

Article 7 – Sanction en cas de détournement de l'aide ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment, en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-3 du Code pénal.

Article 8 – Validité

L'entrée en vigueur du règlement est fixée par le caractère exécutoire de la délibération approuvant ledit règlement et ce, pour une durée de 2 ans.

La demande d'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie implique le plein accord des demandeurs à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce dispositif, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de l'aide à l'achat. Le Syr'Usse se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler les conditions d'octroi de l'aide à l'achat. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 09 – Traitements des données complémentaires

Dans le cadre de ses missions relatives au plan de gestion de la ressource en eau du bassin versant des Usse (PGRE), le Syr'Usse se réserve le droit de collecter et traiter les données relatives à la consommation d'eau potable figurant sur les factures d'eau des demandeurs.

Article 10 - Traitements des données personnelles

En sa qualité de responsable de traitement des données personnelles, le Syndicat de Rivières les Usse veille à se conformer à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Collecte et Traitement des Données Personnelles

Les données personnelles collectées font l'objet de traitements par le Syndicat de Rivières les Usse dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers. Les informations personnelles ont été transmises lors du dépôt de la demande de subvention en main propre, par courrier ou par mail.

Seules les données personnelles nécessaires au bon fonctionnement des traitements proposés sont collectées et utilisées. Il s'agit du respect des principes de proportionnalité, de finalité et de minimisation des données.

Base Légale du Traitement

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie est établi en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement physique et informatique ayant pour bases légales l'intérêt légitime poursuivi par le Syndicat lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :

- Création d'un dossier de demande d'aide financière
- Attribution et versement de l'aide financière

Destinataires des Données

Les données personnelles enregistrées sont accessibles uniquement au destinataire suivant :

Le personnel des organismes concernés, chargé des opérations administratives et comptables, et leurs supérieurs hiérarchiques ;

Les services comptables publics ou des établissements bancaires, financiers et postaux concernés par les opérations de mise en recouvrement.

Conservation des Données

Les données à caractère personnel relatives à ces transactions ne peuvent être conservées que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

Droits des Personnes Concernées

Le demandeur bénéficie de droits sur les données personnels à savoir :

- un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de légitimité des motifs poursuivis par le responsable de traitement (conditions de l'article 21 RGPD*)
- un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (conditions de l'article 15 RGPD*)
- un droit de rectification des données inexactes (conditions de l'article 16 RGPD*)
- un droit à l'effacement (conditions de l'article 17 RGPD*)
- un droit à la limitation du traitement (conditions de l'article 18 RGPD*)
- un droit à la portabilité des données auprès d'autres responsables du traitement (conditions de l'article 20 RGPD*)

Le responsable de traitement des données personnelles est le Syndicat de Rivières les Usse, représenté par son président Jean-Yves Mâchard.

Enfin, il dispose également des droits suivants :

- un droit à être informé dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (conditions de l'article 12 RGPD*)

- un droit d'être informé des actes de rectifications, d'effacement ou de limitation (conditions de l'article 19 RGPD*)
- un droit d'être informé dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (conditions de l'article 34 RGPD*)

*<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

Contact

Pour toute question relative au traitement des données personnelles, vous pouvez contacter le Syndicat au 04 50 20 05 05 ou par mail à contact@rivieres-usses.com.

Transfert des Données

Les données personnelles ne seront pas vendues, utilisées pour une autre finalité que le dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, ni transférées vers un pays tiers à l'Union européenne ou une organisation internationale.

Sécurité des données

Le Syndicat met en place toute précautions utiles et mesures organisationnelles et techniques appropriés afin de garantir un niveau de sécurité adapté pour préserver la confidentialité et la mesure des données personnelles traitées et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Exercice des Droits

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les demandeurs de subventions disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition aux traitements de leurs données personnelles. En justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à contact@rivieres-usses.com.

S'il est estimé après avoir contacté le Syndicat de Rivières les Ussets que les droits ne sont pas respectés, le demandeur peut adresser une réclamation à : CNIL, 8 rue de Vivienne - 75085 Paris cedex 02 - 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

Article 11 – Informations complémentaires

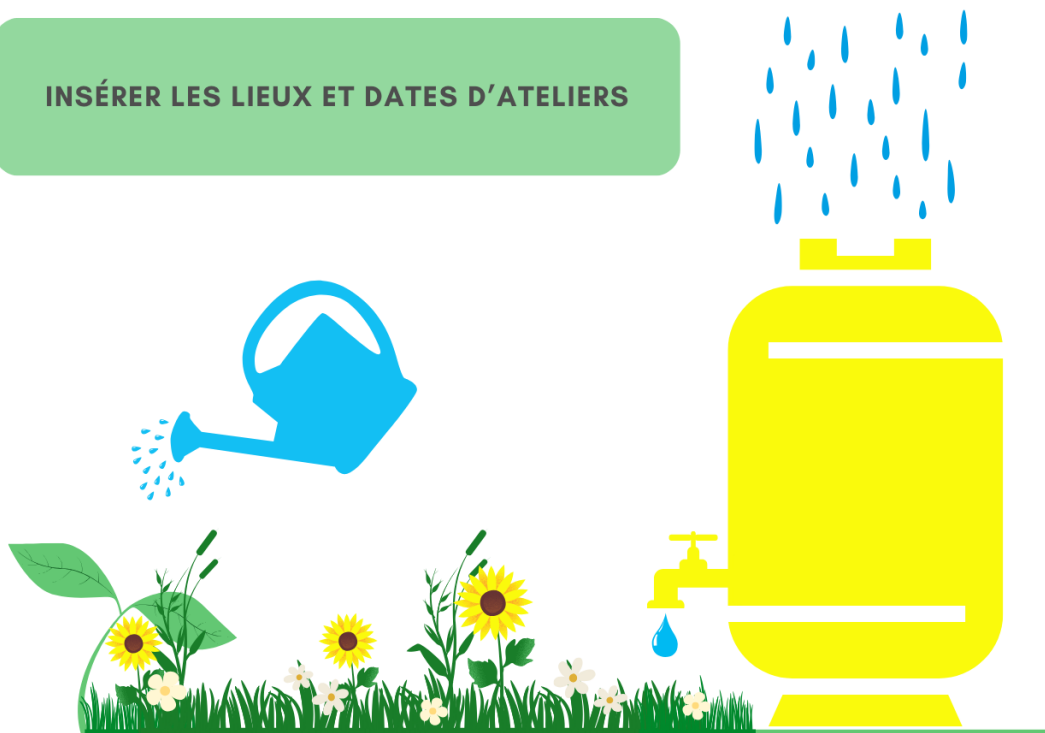
Pour tout complément d'information, merci de contacter le Syndicat de Rivière les Ussets par mail à contact@rivieres-usses.com ou par téléphone au 04 50 20 05 05.

Ateliers "Économies d'eau dans le jardin"



Offre réservée aux habitants du bassin versant des Usses

INSÉRER LES LIEUX ET DATES D'ATELIERS



Participez à l'atelier "Économies d'eau dans le jardin" et bénéficiez de **50,00 €** d'aide à l'achat pour un récupérateur d'eau de pluie (sous conditions).

Inscription obligatoire auprès du Syr'Usses !



Les Usses
SYNDICAT
DE RIVIÈRES

107 route de l'Eglise 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
contact@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

COORDONNÉES

Aide à l'achat d'un Récupérateur d'eau de pluie

MONTANT DE L'AIDE

50,00 €

Forfait plafonné au prix d'achat TTC
du récupérateur d'eau de pluie

QUOI?

Achetez un **récupérateur d'eau de pluie** neuf dans une **enseigne physique du territoire**



POUR QUI?

- Les habitants du territoire du bassin versant des Usses (résidence principale)
- Avoir participé à un atelier "économies d'eau dans le jardin" organisé par le Syr'Usses, avec des associations partenaires
- Être majeur

- Disposer d'un espace suffisant pour installer le **récupérateur d'eau de pluie à usage extérieur**
- Subvention limitée à un récupérateur maximum par foyer

COMMENT?

Compléter le formulaire de demande d'aide et le remettre en main propre au Syr'Usses le jour de l'atelier.



A compter du jour de participation à l'atelier "économies d'eau au jardin" organisé par le Syr'Usses, vous disposez de 6 mois pour acheter un **récupérateur d'eau de pluie** et fournir la facture d'achat au Syr'Usses.

Pour tout complément d'information, contacter le Syr'Usses.

Coordonnées



Les Usses
SYNDICAT
DE RIVIÈRES

107 route de l'Eglise 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
contact@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Formulaire de demande d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

A retourner au Syndicat de Rivières les Usse lors de l'atelier
"économies d'eau dans le jardin".

Coordonnées

Nom et prénom

Adresse

Code postal

Commune

Téléphone

E-mail

Pièces à joindre

- Formulaire de demande d'aide, daté et signé ;
- Copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport du demandeur ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau de préférence, sinon facture d'électricité, facture internet, attestation d'assurance habitation) ;
- Attestation sur l'honneur de résidence principale sur le bassin versant des Usse ;
- Relevé d'identité bancaire du demandeur ;
- Attestation bancaire d'être le co-titulaire du compte, si le nom inscrit sur le RIB n'est pas celui du demandeur de la subvention.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(é)

- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.
- Je certifie sur l'honneur de disposer d'un espace suffisant pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie.
- Atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes.
- Sollicite l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.
- Atteste que je suis bien l'acquéreur du matériel décrit.

Fait à le

Signature du demandeur





Attestation sur l'honneur

Je soussigné(é)

Né(e) le

A

Certifie sur l'honneur que j'occupe à titre exclusif de résidence principale un logement situé sur le territoire du bassin versant des Usse.

Le logement est situé au

Je reconnais avoir pris connaissance de la définition de la notion de résidence principale*.

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission engage ma propre responsabilité.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

le

Signature du bénéficiaire

*La résidence principale est un lieu où réside habituellement et effectivement le bénéficiaire, avec sa famille le cas échéant, et où il se situe le centre de ses intérêts professionnels et matériels. A titre de règle pratique, lorsque des membres du foyer fiscal effectuent dans l'exercice de leur profession de fréquents déplacements, l'habitation principale est le logement où la famille réside en permanence. Lorsqu'il n'est pas possible de se référer à ce critère familial, la résidence principale doit en toute hypothèse rester celle où le contribuable a les attaches les plus fortes.



Article 1 – Nature de l'aide

Afin de favoriser les économies d'eau potable, le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie pour des usages quotidiens (arrosage plantes et potager, nettoyage, etc.), le Syndicat de Rivières les Usses met en place une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Article 2 – Référence

Délibération n°2024-07-03 du 10 juillet 2024 du Comité Syndical du Syr'Usses approuvant l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie à destination des particuliers du bassin versant des Usses.

Article 3 – Conditions d'attribution

Les conditions d'éligibilité à remplir par les bénéficiaires pour l'attribution de l'aide financière sont les suivants :

- Être majeur ;
- Habiter sur le territoire du bassin versant des Usses (**résidence principale**) ;
- **Avoir participé à un atelier « économies d'eau dans le jardin » du Syr'Usses.**
- Attestation sur l'honneur de disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie à usage extérieur : balcon, cour, jardin (case à cocher dans le formulaire de demande) ;
- Acheter un récupérateur d'eau de pluie **neuf** dans une enseigne physique du territoire (sont exclus des dispositifs d'aide financière les achats sur Internet, les achats d'occasion, les dispositifs de surpression) ;
- Subvention limitée à un récupérateur maximum par foyer ;

Article 4 – Montant de l'aide

Forfait de 50,00 € plafonné au prix d'achat TTC du récupérateur d'eau de pluie. Les frais d'installation et/ou livraison ne sont pas éligibles à l'aide.

L'aide est versée dans les limites du budget total alloué pour l'opération à savoir 5 000,00 €, pour une durée totale de 2 ans.

Article 5 – Procédure

Pour bénéficier de l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie octroyée par le Syr'Usses, le demandeur devra s'inscrire à un des ateliers « Economies d'eau dans le jardin » organisé par le Syr'Usses.

Au moment de la confirmation de l'inscription à l'un des ateliers, le demandeur recevra par mail le formulaire de demande d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Le demandeur devra remettre en main propre au Syr'Usses le jour de l'atelier, le dossier de demande d'aide à l'achat, réputé complet, daté et signé.

A l'issue de l'atelier, le demandeur recevra une attestation de participation à l'atelier.



Le dossier de demande d'aide à l'achat doit contenir les éléments suivants :

- Formulaire de demande d'aide, daté et signé ;
- Copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport du demandeur ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau de préférence) ;
- Attestation sur l'honneur de résidence principale sur le bassin versant des Usse ;
- Relevé d'identité bancaire du demandeur ;
- Attestation bancaire d'être le co-titulaire du compte, si le nom inscrit sur le rib n'est pas celui du demandeur de la subvention ;

Le demandeur recevra un accusé de réception du dépôt de sa demande. Cet accusé réception ne présage pas de la confirmation de l'aide à l'achat.

Si l'une des pièces justificatives était manquante ou si le demandeur n'a pas la capacité de fournir le jour de l'atelier son dossier de demande d'aide accompagné des pièces justificatives, le Syndicat de Rivières les Usse se réserve le droit de réclamer les documents manquants par voie électronique ou postale.

Si le dossier est considéré comme incomplet alors l'aide à l'achat ne pourrait être attribuée.

L'absence de réponse de la part du Syndicat de Rivières les Usse dans un délai de 2 mois après réception de la demande vaudra rejet de la demande (L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration).

Après étude du dossier et dans la limite des fonds disponibles, le Syndicat de Rivières les Usse enverra **un courrier électronique avec accusé de réception ou un courrier par voie postale avec accusé réception**, pour prononcer la confirmation de l'aide financière.

Article 6 – Modalités de versement de l'aide à l'achat au bénéficiaire

A compter du jour de participation à l'atelier « Economies d'eau au jardin » organisé par le Syr'Usse, le demandeur dispose de 6 mois pour acheter un récupérateur d'eau de pluie dans une enseigne du bassin versant des Usse.

Passé ce délai, l'attribution de l'aide financière sera impossible.

Après achat, le bénéficiaire devra fournir au Syr'Usse, par voie électronique, une copie de la facture d'achat du récupérateur, établie en son nom et à son adresse, pour bénéficier du versement du forfait.

La date de la facture doit être comprise dans la période des 6 mois succédant le jour de l'atelier « Economies d'eau au jardin » organisé par le Syr'Usse.

Les tickets de caisse ne sont pas acceptés comme preuve d'achat.

Le montant de l'aide sera ensuite versé par le Trésor Public sur le compte du bénéficiaire, selon les modalités en vigueur.

Article 7 – Sanction en cas de détournement de l'aide ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment, en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-3 du Code pénal.



Les Usse
SYNDICAT
DE RIVIÈRES

107 route de l'Eglise 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
contact@rivieres-usse.com
www.rivieres-usse.com

Article 8 – Validité

L'entrée en vigueur du règlement est fixée par le caractère exécutoire de la délibération approuvant ledit règlement et ce, pour une durée de 2 ans.

La demande d'aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie implique le plein accord des demandeurs à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce dispositif, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de l'aide à l'achat. Le Syr'Usse se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler les conditions d'octroi de l'aide à l'achat. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 – Traitements des données complémentaires

Dans le cadre de ses missions relatives au plan de gestion de la ressource en eau du bassin versant des Usse (PGRE), le Syr'Usse se réserve le droit de collecter et traiter les données relatives à la consommation d'eau potable figurant sur les factures d'eau des demandeurs.

Article 10 – Traitements des données personnelles

En sa qualité de responsable de traitement des données personnelles, le Syndicat de Rivières les Usse veille à se conformer à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Collecte et Traitement des Données Personnelles

Les données personnelles collectées font l'objet de traitements par le Syndicat de Rivières les Usse dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers. Les informations personnelles ont été transmises lors du dépôt de la demande de subvention en main propre, par courrier ou par mail.

Seules les données personnelles nécessaires au bon fonctionnement des traitements proposés sont collectées et utilisées. Il s'agit du respect des principes de proportionnalité, de finalité et de minimisation des données.

Base Légale du Traitement

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie est établi en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement physique et informatique ayant pour bases légales l'intérêt légitime poursuivi par le Syndicat lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :

- Création d'un dossier de demande d'aide financière
- Attribution et versement de l'aide financière

Destinataires des Données

Les données personnelles enregistrées sont accessibles uniquement au destinataire suivant :

Le personnel des organismes concernés, chargé des opérations administratives et comptables, et leurs supérieurs hiérarchiques ;

Les services comptables publics ou des établissements bancaires, financiers et postaux concernés par les opérations de mise en recouvrement.



Les Usse
SYNDICAT
DE RIVIÈRES

107 route de l'Eglise 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
contact@rivieres-usse.com
www.rivieres-usse.com

Conservation des Données

Les données à caractère personnel relatives à ces transactions ne peuvent être conservées que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

Droits des Personnes Concernées

Le demandeur bénéficie de droits sur les données personnels à savoir :

- un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de légitimité des motifs poursuivis par le responsable de traitement (conditions de l'article 21 RGPD*)
- un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (conditions de l'article 15 RGPD*)
- un droit de rectification des données inexactes (conditions de l'article 16 RGPD*)
- un droit à l'effacement (conditions de l'article 17 RGPD*)
- un droit à la limitation du traitement (conditions de l'article 18 RGPD*)
- un droit à la portabilité des données auprès d'autres responsables du traitement (conditions de l'article 20 RGPD*)

Le responsable de traitement des données personnelles est le Syndicat de Rivières les Usse, représenté par son président Jean-Yves Mâchard.

Enfin, il dispose également des droits suivants :

- un droit à être informé dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (conditions de l'article 12 RGPD*)
- un droit d'être informé des actes de rectifications, d'effacement ou de limitation (conditions de l'article 19 RGPD*)
- un droit d'être informé dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (conditions de l'article 34 RGPD*)

*<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

Contact

Pour toute question relative au traitement des données personnelles, vous pouvez contacter le Syndicat au 04 50 20 05 05 ou par mail à contact@rivieres-usses.com.

Transfert des Données

Les données personnelles ne seront pas vendues, utilisées pour une autre finalité que le dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, ni transférées vers un pays tiers à l'Union européenne ou une organisation internationale.

Sécurité des données

Le Syndicat met en place toute précautions utiles et mesures organisationnelles et techniques appropriés afin de garantir un niveau de sécurité adapté pour préserver la confidentialité et la mesure des données personnelles traitées et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès.



Les Usse
SYNDICAT
DE RIVIÈRES

107 route de l'Eglise 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
contact@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

Exercice des Droits

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les demandeurs de subventions disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition aux traitements de leurs données personnelles. En justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à contact@rivieres-usses.com.

S'il est estimé après avoir contacté le Syndicat de Rivières les Usses que les droits ne sont pas respectés, le demandeur peut adresser une réclamation à : CNIL, 8 rue de Vivienne - 75085 Paris cedex 02 - 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

Article 11 - Informations complémentaires

Pour tout complément d'information, merci de contacter le Syndicat de Rivière les Usses par mail à contact@rivieres-usses.com ou par téléphone au 04 50 20 05 05.



Les Usses
SYNDICAT
DE RIVIÈRES

107 route de l'Eglise 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
contact@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com

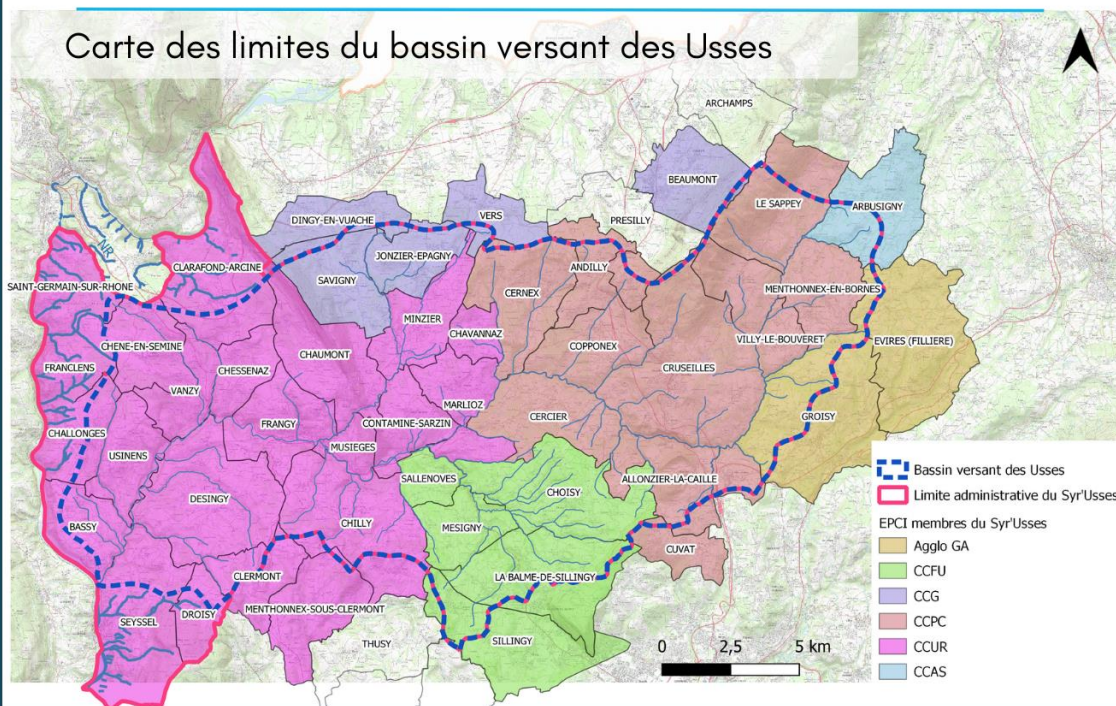
Où acheter mon récupérateur



*Liste non exhaustive

-  Gamm vert - Seyssel
Chemin des Acacias, 74910 Seyssel - 04 50 56 14 70
-  Carrefour Market - Seyssel
28 route de Genève, 74910 Seyssel - 04 50 59 01 84
-  Gamm vert - Musièges
ZI des Bonnets, 74270 Musièges - 04 50 32 23 93
-  Gamm vert - Cruseilles
28/1 route des Moulins, 74350 Cruseilles - 04 50 44 11 33
-  Jean Revillard Matériaux - Tout faire - Cruseilles
511 route des Dronières, 743560 Cruseilles - 04 50 44 11 08
-  Jardinerie du Terroir - Agri Sud Est - Frangy
735 rue du Grand Pont, 74270 Frangy - 04 50 44 77 03

Carte des limites du bassin versant des Usse



10/10